

**¹CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE VALCOURT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2012 SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Valcourt a adopté le 03 décembre 2012, le règlement 364-2012;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Valcourt a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Monsieur Bertrand Bombardier lors de l'assemblée régulière du 02 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Gagné, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 364-2020 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le premier alinéa et le deuxième alinéa de l'article 4.10 sont modifiés comme suit :

Tout nouveau branchement pour tous les types d'usage (résidentiel, commercial, industriel et institutionnel) doit comprendre l'installation d'un compteur d'eau.

Chaque nouvelle entrée d'eau doit comprendre un compteur d'eau.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

X

Holly Hunter
Directrice générale, sec. trésorière par intérim

X

Patrice Desmarais
Maire

Avis de motion : 02 mars 2020
Projet de règlement : 02 mars 2020
Adoption du Règlement : 06 avril 2020
Avis d'entrée en vigueur : 06 avril 2020
